

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

VENDREDI 27 AVRIL 1917

Un arrêté, daté du 4 avril déjà, mais qui vient seulement d'être publié, double de 50% les droits de douane sur les tabacs. Les importations de tabac vers la Belgique sont arrêtées depuis des mois : il se peut donc que l'arrêté n'ait pas grande influence sur les prix auxquels cigares et tabacs sont livrés aux fumeurs. Ces prix ont à peu près doublé. Les magasins ne vendent plus de cigares que par petites rations. Beaucoup de fumeurs ont renoncé aux cigares, qui coûtent trop cher. La pipe est remise à l'honneur – et encore, bien des amateurs n'osent-ils plus allumer que de temps en temps leur bouffarde : le tabac est à 20 francs le kilog ! (1)

(1) Le prix ne cessa de monter : en 1918 il alla jusqu'à cent francs le kilo.

Notes de Bernard GOORDEN.

L'arrêté établissant un droit de douane supplémentaire sur les tabacs est repris en trois langues aux pages 64-86 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé***

(textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, volume 11, 23 avril 1917, N°337 :

<https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationalle11hubeuoft/lgislationalle11hubeuoft.pdf>